

Réviseurs coopératifs

Demande d'agrément

Personne morale

PERSONNE MORALE

Dénomination

N° SIREN

Adresse du siège social

Code postal

Ville

Téléphone

Courriel

REPRÉSENTANT LÉGAL

M. Mme

Nom

Prénom

Titre

Demande à être agréé comme réviseur pour la ou les catégorie(s) de coopérative(s) suivante(s), sur justificatifs de l'expérience spécifique appliquée à ce(s) domaine(s) :

Coopératives non régies par un statut particulier
Sociétés coopératives de production
Sociétés coopératives d'intérêt collectif
Coopératives d'activité et d'emploi (en complément de l'agrément sociétés coopératives de production, d'intérêt collectif ou non régies par un statut particulier)
Coopératives artisanales
Coopératives de commerçants détaillants
Sociétés coopératives d'entreprises de transport routier

Sociétés coopératives maritimes
Coopératives bancaires*
Sociétés coopératives de consommateurs*
Sociétés d'intérêt collectif agricole*
Union d'économie sociale
Sociétés coopératives d'habitants*
Sociétés coopératives de HLM
Sociétés coopératives de médecins*
Sociétés coopératives hospitalières de médecins*

* Cahier des charges non encore disponible.

Fait à

Date

Signature du dirigeant et cachet de la société,
de l'association ou du syndicat

Les dossiers sont à envoyer en format papier et électronique

**1 Au préfet de région
de votre lieu
de résidence**

2 Avec copie au Conseil supérieur de la coopération :

Haut-Commissariat à l'Economie Sociale et Solidaire et à l'Innovation Sociale-HCESSIS
Monsieur Gilles MIRIEU de LABARRE – Adjoint au Haut-Commissaire
Ministère de la transition écologique et solidaire
244 boulevard St-Germain – 75007 Paris
gilles.mirieu-de-labarre@ecologique-solidaire.gouv.fr

ANNEXE

Le demandeur doit fournir :

- a** **Pour les sociétés commerciales** : un extrait K bis de moins de trois mois ;
Pour les associations : le récépissé de la déclaration faite en préfecture conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901
Pour les syndicats : le récépissé du dépôt en mairie des statuts conformément aux articles L. 2131-3 et R. 2131-1 du code du travail,
- b** un exemplaire des statuts
- c** une copie de la pièce d'identité en cours de validité de son représentant légal
- d** une liste **exhaustive** des personnes physiques effectuant en son nom, pour son compte et sous sa responsabilité les opérations de révision coopérative¹ ;
- e** Les déclarations sur l'honneur de ne pas avoir été l'auteur de faits ou agissements contraires à l'honneur ou à la probité, établies par les dirigeants et les personnes figurant dans la liste mentionnée au d) ci-dessus ;
- f** Une copie de l'extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois de ses dirigeants sociaux et des personnes physiques figurant dans la liste mentionnées au d) ci dessus et, le cas échéant, un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de l'Etat dont ils sont les ressortissants ;
- g** Tout justificatif permettant d'établir l'expérience professionnelle d'au moins trois années dans les matières juridiques, économiques, financières et de gestion appliquées aux sociétés coopératives dont se prévalent les personnes physiques figurant dans la liste mentionnée au d) ci-dessus ;
- h** la charte des engagements du réviseur signée :
 - par les dirigeants sociaux de la personne morale
 - par chacune des personnes physiques figurant dans la liste mentionnée au d) ci-dessus.

Les personnes physiques figurant dans la liste visée au d) ci-dessus, qui justifient avoir exercé un mandat social pendant deux années consécutives dans une société coopérative sont dispensées de produire les justificatifs exigés au g).

Justificatifs de l'expérience appliquée aux sociétés coopératives :

Pour chacune des personnes physiques figurant dans la liste mentionnée au d) ci-dessus sont produits un CV détaillé et une lettre de motivation ainsi que tout autre élément (lettre de recommandation, réalisations, mandats, attestation de révision antérieure...) permettant de présenter l'expérience appliquée aux sociétés coopératives, pour chacun des domaines dans lesquels l'agrément est demandé.

Cette expérience sera notamment appréciée au regard des exigences du cahier des charges des catégories de coopératives concernées.

1. Les dirigeants sociaux des personnes morales qui sollicitent l'agrément sont tenus d'informer le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire de tout changement affectant cette liste.